

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

---

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE47

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Martineau

-----

#### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou pour l'environnement ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la pleine portée des articles 53 et 54 du règlement (CE) 178/2002, qui permettent de prendre des mesures conservatoires en cas de risques graves pour la santé ou l'environnement. Le texte actuel restreint ce champ aux seules substances présentant un risque pour la santé humaine ou animale, alors que de nombreuses substances interdites dans l'UE présentent des impacts environnementaux majeurs et font l'objet de tolérances dans les produits importés depuis les pays tiers.

L'intégration explicite de ces risques renforce la cohérence de l'action publique et répond aux attentes des agriculteurs et citoyens en matière de réciprocité des normes.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation pour la Nature et l'Homme.